

## Rentrée 2019 - 1er degré



**Bonne rentrée ensemble !**

Une équipe militante à votre rencontre, à votre écoute :

### L'année scolaire sera-t-elle apaisée ?

**Climat scolaire, climat social, climat tout court**, ce sont pour nous les trois priorités au regard de l'année dernière. Le ministre a enfin annoncé des chantiers et une méthode qui peuvent permettre d'avancer mais **tout reste à faire**. Ses dernières annonces en matière de rémunération (300€) ne sont pas de nature à lui rendre notre confiance tant elles sont de mauvaise foi et ne correspondent pas aux attentes.

**Le chantier revalorisation** qui devrait s'ouvrir à l'automne, alors qu'il a été confirmé plusieurs fois par le président de la République, ne devra pas décevoir. **Rémunérations, conditions de travail au quotidien, besoins de mobilité professionnelle ou géographique...**



autant de sujets sur lesquels le SE-Unsa poussera les analyses avec vous et fera des **propositions pour des avancées concrètes**.

Au nom de toute l'équipe du Se-Unsa Marne, je vous souhaite une bonne rentrée ! **Soyez assurés que nous serons à vos côtés.**

Aline GEERAERTS, Secrétaire départementale du SE-Unsa



**Brochure « contact » à conserver**  
**Affiche mémo « carrière » en encart central à détacher**  
**pour l'école ou votre bureau !**

L'actualité en temps réel ne peut vous parvenir que par mail. Nous vous enverrons chaque semaine une infolettre avec l'actualité du moment et des fiches pratiques. Pour mettre votre adresse mail à jour, il suffit de nous l'envoyer avec vos coordonnées à : [51@se-unsa.org](mailto:51@se-unsa.org).

**Stagiaires, titulaires**, pas à pas, vous êtes accompagnés tout au long de l'année par les militants du SE-UNSA ...  
Permanences régulières à l'Inspé.



## Comment nous contacter ? Nos militants :

Utilisez de préférence la messagerie syndicale pour vos courriers : [51@se-unsa.org](mailto:51@se-unsa.org)

**Aline GEERAERTS** : 06 14 25 31 19 , secrétaire départementale, coordonnatrice de tous les dossiers carrière, postes, CHSCT, commission de réforme, communication

**Benoit FOLB** : 06 14 25 29 64 , coordonnateur 1er degré, écoles de Reims et responsable du suivi des stagiaires.

**Aude HUNET** : 06 14 65 12 05 , coordonnatrice des visites d'écoles, suivi carrière, stagiaires

**Jean-Michel ALAVOINE** : 06 14 25 30 61 , coordonnateur académique, postes, CHSCT

**Solenne MASSICARD** : visite d'écoles, suivi carrière; CHSCT, stagiaires, (écrire à la section),

**Agathe BONNEMAYRE** : visite d'écoles, suivi carrière, stagiaires, (écrire à la section)

**Sophie CASTELAIN** : coordonnatrice ASH, personne ressource élèves autistes, (écrire à la section)

**Valérie GURGEY** : déléguée SEGPA, (écrire à la section)

D'autres militants-correspondants du SE-UNSA sont présents dans votre école ou votre secteur, n'hésitez pas à les contacter pour le suivi individuel de votre situation, ou pour le suivi collectif de la situation de votre école.

**Le SE-Unsa est l'un des plus importants syndicats enseignants de France, avec des représentants dans tout le pays et dans les territoires d'outremer.** Le SE-Unsa est le seul syndicat à proposer un projet de la maternelle au lycée.

Syndicat **Autonome**, nous affirmons notre totale indépendance à l'égard des pouvoirs politiques, économiques et religieux. Nous ne sommes pas financés autrement que par vos cotisations syndicales.

Syndicat **Progressiste**, nous ne sommes pas fermés aux changements à condition qu'ils apportent des progrès. Ceux-ci doivent être réalisés après des **négociations**, dans le cadre d'un dialogue social de qualité.

Nous refusons de nous enfermer dans la protestation de principe. Le SE-Unsa se veut **force de propositions et d'efficacité**.

Au delà des enseignants, l'UNSA défend et représente d'autres catégories de travailleurs de la Fonction Publique ou des entreprises. Nous rassemblons les métiers de l'éducation et de la recherche dans l'Unsa Education.

**Nos valeurs**, dont la défense de la laïcité et l'égalité femme-homme, sont exposées dans notre document ADN disponible sur demande.



Mieux vivre mon métier



**LE SE-UNSA  
FAIT DES  
PROPOSITIONS  
CONCRÈTES**

#AgirAvecVous

**Le syndicat qui avance**



## Nos informations locales et réactives sur votre messagerie électronique : les infolettres



Pour recevoir cette lettre électronique hebdomadaire, **abonnez-vous personnellement** en nous communiquant votre adresse courriel. Nos adhérents ont leur propre lettre électronique.

Toutes les semaines, vous recevez l'information des « délégués des personnels », l'information « métier » et des fiches pratiques. Nous vous proposons aussi des mini-enquêtes pour mieux cerner ce que vous pensez sur les sujets qui vous concernent, très concrètement dans l'exercice de votre métier. Le SE-UNSA, c'est un syndicat participatif, au plus proche de vous !

**Nous complétons** par des envois sur les mails professionnels, par la liste de diffusion du rectorat.

<a href="#">Accueil</a>
<a href="#">Le Se-UNSA Marne</a>
<a href="#">Actualités</a>
<a href="#">Publications</a>
<a href="#">Gérer sa carrière</a>
<a href="#">Jeunes Enseignants</a>
<a href="#">RIS, fiches pratiq</a>
<a href="#">CAPD CTSD CDEEN CTA</a>
<a href="#">J'adhère</a>
<a href="#">Retraite</a>
<a href="#">Santé au travail</a>
<a href="#">ASH</a>
<a href="#">Social</a>
<a href="#">Second degré Marne</a>
<a href="#">Je donne mon avis</a>
<a href="#">Elections professi</a>
<a href="#">Ressources</a>
<a href="#">Ecoles de Reims</a>

### Notre site départemental : <http://sections.se-unsa.org/51>

L'actualité en direct, les rappels sur les opérations de carrière, des publications catégorielles. Nous y mettons un maximum de fiches utiles. Avez-vous déjà consulté les rubriques santé au travail ou social ?

### L'espace adhérent : <https://monespace.se-unsa.org>

Des guides, des fiches utiles et depuis sept 2019, le **comité d'entreprise adhérents**.

### Notre site national : [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org)

Il est organisé en deux parties : **les sujets d'actualité > ECOLE ET SOCIETE**  
**Les sujets plus corpo > ENSEIGNANTS DE L'UNSA**

[se-unsa.org](http://se-unsa.org)

*Sélectionnez la rubrique qui vous concerne, en particulier « Je suis » PE ou ASH, etc ... ou mes droits, ma carrière,...*

Profitez pour vous abonner aux lettres électroniques corpo :

<http://enseignants.se-unsa.org/-Abonnement-lettres-en-ligne->

### Les publications papier : L'enseignant

L'ACTU écrite sur les supports papier est bien souvent rapidement « réchauffée » ! C'est pourquoi nous avons choisi de réserver les publications papier pour nos supports nationaux : le journal « L'enseignant », véritable magazine comportant chaque mois un dossier thématique et des articles généraux sur la politique éducative ou la pédagogie. Nous complétons avec un bulletin local spécial mouvement.



**La pédagogie, les témoignages de collègues, les espaces collaboratifs** sont sur notre site **école de demain** <https://ecolededemain.wordpress.com>



 Retrouvez nous sur **Facebook**

**Les réseaux sociaux Facebook :**

**Se Unsa Marne Reims et Se-Unsa 51 Jeunes Enseignants**



**Les délégués du SE UNSA sont vos représentants des personnels dans toutes les instances :**

**CAPD** : commission gérant votre carrière (avancement, formation continue, mutations inter et intra, temps partiels ...)

**CTSD, CTA** : comités techniques départementaux et académiques ayant compétence sur les emplois et l'organisation générale de l'académie.

**CHS-CT** : comité hygiène et sécurité au travail, conditions de travail

**Commissions action sociale** : étude des demandes de prêt et secours chaque mois

Nous **conseillons** et **accompagnons** nos adhérents si besoin lors de convocations par la hiérarchie. Mais ... sans le retour de ce qui se passe dans votre école, nous ne pouvons intervenir auprès de la Direction Académique ou le Rectorat.

**Ayez le bon réflexe** : un petit mail au SE-UNSA si quelque chose vous semble « anormal » ou si vous avez besoin de précisions ! Nous contacter de préférence sur le mail syndical ou par sms.

Non adhérent ? dans votre école, il y a sans doute un adhérent du SE-UNSA, qui peut faire le relai avec nous. Nos correspondants locaux déposent également des informations syndicales en salle des maîtres.

**SOUTENIR NOTRE ACTION SYNDICALE ...**

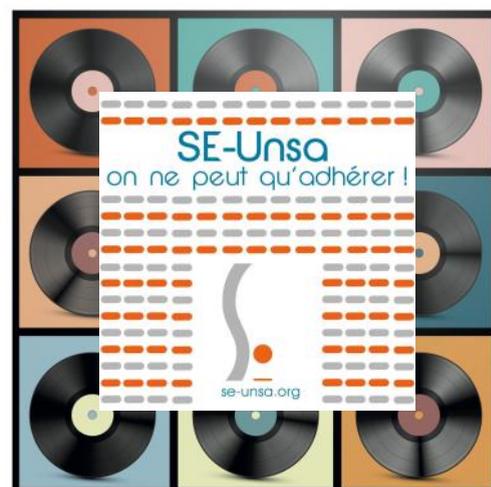
**L'action syndicale ne peut exister sans la force du collectif**

Notre organisation syndicale ne peut fonctionner qu'avec les moyens financiers de ses adhérents : la cotisation syndicale est un crédit d'impôt à 66%.

**100 € de cotisation ne coûtent au final que 34 € après crédit d'impôt ... même pour les non imposables.**

**<http://www.se-unsa.org/adh/index.htm>**

*Sachez enfin que l'administration (DSDEN, IEN, INSPE...) n'est pas informée de votre adhésion, et que le SE-UNSA est là dans le seul but de vous accompagner, vous conseiller, défendre vos droits durant toute votre carrière.*



# VOTRE GESTION DE CARRIÈRE AVEC NOUS

Mon  
évaluation  
nouvelle formule

## ÊTES-VOUS ÉLIGIBLE À UN RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE EN 2019/2020 ?

Les collègues concernés par un rendez-vous de carrière en 2018-2019 ont dû être individuellement informés de la programmation d'un rendez-vous de carrière au cours de l'année scolaire à venir. Pour rappel, il s'agit de

- ceux qui ont été promus à l'échelon 6 entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 août 2019,
- ceux qui ont été promus à l'échelon 8 entre le 1<sup>er</sup> mars 2018 et 28 février 2019,
- ceux qui ont été promus à l'échelon 9 entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 août 2019

Le SE-Unsa organise des réunions d'information pour préparer le déroulement de cette évaluation professionnelle.

### Appréciation et calendrier

Les collègues ayant eu un rendez-vous de carrière en 2018-2019 connaîtront leur appréciation début septembre, après réunion de la CAPD. L'appréciation finale de la valeur professionnelle est notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivante sur l'application SIAE (I-Prof). Les collègues bénéficiant d'un avancement plus rapide (30% des échelons 6 et 8) seront avertis après réunion de la CAPD.

**Hors-classe :** Nous avons écrit au ministre pour demander de revenir sur le fait que l'appréciation soit figée suite au RV du 9<sup>ème</sup> échelon. Quel sens cela a-t-il de considérer qu'une appréciation satisfaisante ne peut évoluer alors que l'agent est au milieu de sa carrière ?

Cela ne peut engendrer que démotivation et aigreur. A noter que pour la classe exceptionnelle, l'avis du Dasen n'est pas figé. Nous avons obtenu du Dasen que les ex-instits voient leur AGS complète prise en compte pour le départage des égalités de barème tout comme les PE.

**Classe exceptionnelle :**  
Candidatures sur dossier hors RV de carrière.





Les articles sont détaillés sur nos sites (voir nos infolettres)

## Quelles nouveautés pour l'année scolaire 2019-2020 ?

La loi pour une école de la confiance a été promulguée le 26 juillet 2019. Les principaux changements sont les suivants :

- L'affichage obligatoire du drapeau tricolore, de la devise de la République et des paroles de l'hymne nationale dans les salles de classe.
- Lorsqu'une carte de France est affichée dans une salle de classe, elle représente les territoires français d'outre-mer.
- Les formulaires administratifs qui sont destinés aux parents d'élèves permettent de choisir entre les termes père, mère, ou représentant légal afin de tenir compte de la diversité des situations familiales.
- L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans et jusqu'à l'âge de seize ans. Des modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité seront possibles sur demande écrite et signée des parents uniquement pour les élèves de petite section et sur les heures de classe de l'après-midi.
- L'Etat attribuera des aides aux communes qui ne finançaient pas déjà de façon volontaire des écoles maternelles.
- Jusqu'en 2023-2024, l'instruction obligatoire pourra être donnée dans les jardins d'enfants.

**Recommandations pour la maternelle** : La circulaire de rentrée 2019 contient également des recommandations pédagogiques qui portent toutes sur la maternelle, avec des banalités, quelques bons points et une partie hors programme !

**Repères annuels et ressources pour l'élémentaire** : Les repères annuels parus début 2019 entrent en vigueur à la rentrée pour les classes du CP au CM2. Néanmoins ces documents ne sont pas prescriptifs, les enseignants peuvent s'en inspirer mais les seuls documents à réellement prendre en compte sont les programmes de 2015 qui ne comportent pas d'attendus de fin d'année.

De nouvelles ressources d'accompagnement sont attendues à la rentrée sur la lecture et l'écriture au CE1, la grammaire et les langues vivantes étrangères à l'école élémentaire, et sur les mathématiques au CP. D'autres ressources seront produites en appui de la prochaine session d'évaluations nationales.

**Évaluations CP / CE1** : Les évaluations nationales de français et mathématiques sont reconduites en début de CP, mi-CP et début de CE1. Tous les professeurs de CP et CE1 ont obligation d'assurer leur passation et la saisie des réponses des élèves. Le SE-Unsa demande la compensation de la charge de travail supplémentaire qu'engendrent ces évaluations par la reconduction du temps obtenu l'année dernière pour saisir les résultats.

**Dédoublage des classes en éducation prioritaire et limitations des effectifs de GS, CP et CE1** : Lancé en septembre 2017 pour les CP en REP+, et poursuivi en 2018 pour les CP en REP et certaines classes de CE1, le dispositif continue son déploiement à la rentrée avec le dédoublement de l'ensemble des classes de GS, CP et CE1 en éducation prioritaire. Sur le reste du territoire, les effectifs de GS, CP et CE1 doivent être limités à 24 élèves par classe. Ces mesures qui doivent être mises en place d'ici la fin du quinquennat se font pourtant sans moyens budgétaires spécifiques. Pour le SE-Unsa, il est impossible de redéployer les enseignants à l'intérieur même des écoles ; un plan pluriannuel de recrutements est nécessaire.

**Elections au conseil d'école** : le vote peut se faire uniquement par correspondance. Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école auront lieu les vendredi 11 et samedi 12 octobre (27 et 28 septembre à La Réunion et Mayotte). Désormais, le vote peut se dérouler exclusivement par correspondance sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école.

**Augmentation de la prime Rep+** : Au 1er septembre 2019, la prime Rep+ passe de 3 479 €/an à 4 646 €/an.

**Rémunération des PE** : dernière hausse indiciaire. Le protocole PPCR réévalue le nombre de points d'indice par échelon. Ces gains de rémunération s'installent sur les fiches de paye de manière progressive.

Suite au report des mesures acté par le gouvernement en 2018, cette dernière hausse ne s'appliquera qu'à partir de janvier 2020 (et non 2019 comme initialement prévue).

**Rendez-vous de carrière : appréciation et calendrier** : Les collègues ayant eu un rendez-vous de carrière en 2018-2019 connaîtront leur appréciation début septembre. L'appréciation finale de la valeur professionnelle est notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivante sur l'application SIAE (I-Prof). Les collègues concernés par un rendez-vous de carrière en 2019-2020 ont dû être individuellement informés de la programmation d'un rendez-vous de carrière au cours de l'année scolaire à venir. La date du rendez-vous de carrière leur sera communiquée au plus tard 15 jours avant celui-ci.

**Formation continue pendant les vacances** : Des formations jusqu'à 5 jours pourront être obligatoires sur les congés avec une indemnité maximale de 120 euros par jour. Le SE-UNSA est en désaccord avec ce caractère obligatoire. L'agent aura la possibilité de demander le financement de ses propres inscriptions à des formations. On peut raisonnablement penser qu'au vu du manque de moyens financiers, ces dispositions auront du mal à être appliquées.

## ENCART CENTRAL

# AFFICHE « MEMO DE L'ANNEE »

à détacher ou photocopier pour la salle  
des maîtres ou votre bureau.

Pas de comité d'entreprise ?

Le SE-Unsa  
vous l'offre

  
Réseau Couleur CE

  
se-unsa.org

Pas de comité  
d'entreprise ?

**ne plus  
payer  
le prix fort !**

Le SE-Unsa l'offre  
à ses adhérent·e·s

<https://monespace.se-unsa.org>

  
se-unsa.org

  
Réseau Couleur CE

billetterie  
shopping  
vacances  
spectacles  
locations  
courses  
attractions  
cinéma  
magasins  
voyages  
animations

...



# SE-UNSA - Syndicat des Enseignants Section de la MARNE

Maison des syndicats - Rez-de-chaussée

15 bd de la paix B.P. 30149 51055 REIMS cedex

03.26.88.25.53 51@se-unsa.org <http://sections.se-unsa.org/51>

se-unsa.org

De la maternelle au lycée,  
un même métier,  
un même syndicat,  
le SE-Unsa !

## Quels militants contacter par portable ?

Aline GEERAERTS 06 14 25 31 19	Benoît FOLB 06 14 25 29 64	Aude HUNET 06 14 65 12 05	Jean-Michel ALAVOINE 06 14 25 30 61
--------------------------------------	----------------------------------	---------------------------------	---

## Affiche MEMO : l'essentiel de l'année 2019/20

### Le calendrier prévisionnel (sous réserve des circulaires)

- Septembre**
  - annonce appréciation RV carrière / recours 1 mois
  - demande de cumul d'activité
  - inscriptions aux stages et aux concours externes/internes
  - demandes de reclassement (stagiaires)
  - préparation dossier retraite pour septembre 2020
  - commencer à préparer son dossier de RV carrière. (aide du SE-Unsa)
- Octobre / Novembre**
  - dossier liste aptitude directeur d'école
  - changer de département : inscription internet
  - réunion d'information syndicale /stages syndicaux
- Décembre**
  - entretien liste d'aptitude directeur
  - préparer ses dossiers (postes adaptés-disponibilité-formation...)
- Janvier - février**
  - carte scolaire
- Mars/avril**
  - demande temps partiels
  - préparation mouvement départemental
  - dossier de congé formation
- Avril/Mai**
  - mouvement départemental et ineat-exeat
  - demandes congé de formation ou CPF
- Juin / juillet**
  - ajustements mouvement
  - passages HC et Classe exceptionnelle

### Vos droits à l'INFORMATION SYNDICALE

**Droit aux RIS** sur la base de l'heure syndicale mensuelle = 9H / an. Récupération sur le service hors présence élèves. Prévenir l'IEH 48 H minimum à l'avance. Réunion d'info possible dans votre école à votre demande (1H midi par ex.)

**Droit aux stages syndicaux** = 12 jours annuels. Demande mini 1 mois avant.

Le SE-UNSA vous proposera tout un programme thématique de réunions d'information syndicale RIS et stages adaptés à votre fonction. Actualité, carrière, avancement, préparer sa retraite, stage jeunes, préparer son mouvement, son RV Carrière... Programme en ligne sur notre site. Ces journées de stage et d'information sont ouvertes à tous, adhérent ou non. Elles sont rémunérées et sans reprise d'AGS.

Avancement d'échelon Classe Normale

L'avancement d'échelon est automatique, avec des RV carrière aux 6ème et 8ème échelons, pour obtenir une année de passage anticipé. Le RV du 9ème échelon concerne le passage hors classe.

RV carrière :

- 1<sup>er</sup> Rendez-vous : avoir entre 12 et 24 mois d'ancienneté dans l'échelon 6 au 31 août de l'année scolaire en cours
- 2<sup>ème</sup> Rendez-vous : avoir entre 18 et 30 mois d'ancienneté dans l'échelon 8 au 31 août de l'année scolaire en cours
- 3<sup>ème</sup> Rendez-vous : avoir entre 12 et 24 mois d'ancienneté dans l'échelon 9 au 31 août de l'année scolaire en cours

Passage de grade Hors Classe ou Classe Exceptionnelle : ces promotions sont contingentées par des quotas . Le département se fait selon barème.

**Rythmes d'avancement PE** \* = RV carrière boost 1 an (30% des personnels)  
**CLASSE NORMALE**

Echelon 1 au 2 > 1 an Echelon 6 au 7 > 3 ou 2 ans \*

Echelon 2 au 3 > 1 an Echelon 7 au 8 > 3 ans

Echelon 3 au 4 > 2 ans Echelon 8 au 9 > 3,5 ou 2,5 ans\*

Echelon 4 au 5 > 2 ans Echelon 9 au 10 > 4 ans

Echelon 5 au 6 > 2,5 ans Echelon 10 au 11 > 4 ans

**Barèmes : Les barèmes sont différents pour chaque dispositif administratif. Consultez nos publications suivant le cas.**

## Obligations de service 1er degré (adjoint sans spécialité)

- 24 heures hebdomadaires d'enseignement (proratisation si temps partiel)  
 + 108 heures annuelles se répartissant de la manière suivante :
- 36 heures dédiées aux Activités Pédagogiques Complémentaires
  - 18 heures pour l'animation et les actions de formation continue, dont 9 heures sous la forme de sessions à distance sur supports numériques
  - 6 heures pour les conseils d'école.
  - 48 heures FORFAITAIRES consacrées à des travaux en équipe pédagogique, aux relations avec les parents, l'élaboration et au suivi des PPS des élèves en situation de handicap, à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre cycles et la liaison avec le collège, à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des APC.

### LES VISITES D'ÉCOLES : nos militants à votre rencontre

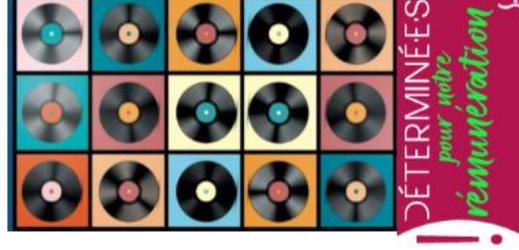
Aude HUNET, Solenne MASSICARD, Agathe BONNELMAYRE, Aline GEERAERTS, Benoit FOLB, Jean-Michel ALAIVOINE

## Traitement de base (espace numérique personnel sécurisé > [ensap.gouv.fr](http://ensap.gouv.fr))

Calcul de votre rémunération sur la base de votre indice X la valeur du point + les indemnités. Le SE-Unsa organise des RIS 1 ou 2h sur le thème « comprendre sa fiche de paie ». Valeur brute du point = 56,2323 par an.

### Points d'indices par échelon / rémunération nette hors Mgen mutuelle

<b>PE classe normale</b>	Ech 1 > 388 = 1415,57€	Ech 2 > 441 = 1613,36€
Ech 3 > 445 = 1628,29€	Ech 4 > 458 = 1676,81€	Ech 5 > 471 = 1725,32€
Ech 6 > 483 = 1770,11€	Ech 7 > 511 = 1874,60€	Ech 8 > 547 = 2008,95€
Ech 9 > 583 = 2143,30€	Ech 10 > 625 = 2300,04€	Ech 11 > 669 = 2464,24€
<b>PE Hors Classe</b>	Ech 4 > 710 = 2617,26€	Ech 5 > 756 = 2788,97€
Ech 6 > 798 = 2945,66€	Ech 7 à créer suite aux accords PPCR	L'avancement des échelons HC Ech. 5, 6, 7 se fait au même rythme tous les 3 ans
<b>PE Classe Exceptionnelle</b>	Ech 1 > 695 = 2561,27€	Ech 2 > 735 = 2710,55€
Ech 3 > 775 = 2859,82€	Ech 4 > 830 = 3065,09€	HEA'1 > 890 > 3289,00€ HEA'2 > 925 > 3419,63€ HEA'3 > 972 > 3595,01€



Liste des indemnités sur notre site > <http://enseignants.se-unsa.org/~Mes-Indemnites-et-Primes->

## zone B Vacances scolaires

Automne	Sam. 19 octobre au lundi 4 nov.
Noël	Sam. 21 décembre. au lundi 6 janv.
Hiver	Sam. 15 février au lundi 2 mars
Printemps	Sam. 11 avril au lundi 27 avril
Fin année	Samedi 4 juillet 2019 midi

1 journée de préentree. Une 2ème journée peut être programmée par l'autorité académique dans l'année scolaire en plus des 108h.

Cette année, le pont de l'ascension est accordé le vendredi 22 mai



N'oubliez pas de respecter la voie hiérarchique pour toutes vos demandes et de contacter le SE-UNSA pour le suivi de votre situation par les délégués du personnel.

**Le suivi personnalisé est réservé à nos adhérents.**

## Action sociale des personnels

Sur le site intranet du rectorat ([ac-reims.fr/rubrique/personnels](http://ac-reims.fr/rubrique/personnels)), Vie de l'agent/accompagnement des personnels/action sociale), vous trouverez l'ensemble des prestations académiques et interministérielles. Deux assistantes sociales assurent l'accompagnement. Plus d'infos sur le site du SE-UNSA 51, rubrique Social. Le SE-UNSA siège aussi à la commission sociale.

## CONGES maladie

(attention à bien envoyer votre arrêt dans les 48H à votre supérieur hiérarchique - un jour de carence sans salaire est imputé au congé - Il existe des cas particuliers)

Congé maladie (de droit)	Accordé pour une durée maximale d'un an. 3 mois à plein traitement. 9 mois à demi-traitement + indemnités journalières si la MGEN est votre mutuelle.
Congé longue maladie (CLM)	Accordé pour une durée maximale de trois ans. Un an à plein traitement. Deux ans à 1/2 traitement. L'arrêt du 14/03/86 fixe en la liste indicative des maladies.
Congé longue durée (CLD)	Accordé pour une durée maximale de cinq ans. Trois ans à plein traitement. Deux ans à demi-traitement. Accordé en cas de cancer, de maladie mentale, tuberculose, poliomyélite, ou déficit immunitaire grave et acquis.

**Toute l'équipe du SE-UNSA vous souhaite une bonne année scolaire et reste à votre service pour vous conseiller et vous défendre.**

## PAGES CENTRALES

# AFFICHE « MEMO DE L'ANNEE »

à détacher ou photocopier pour la salle  
des maîtres ou votre bureau.

Réservé  
à nos  
adhérents

Pas de comité d'entreprise ?

Le SE-Unsa  
vous l'offre

 Réseau Couleur CE

 se-uns.org

Cinéma : -20 à -30%

Shopping : cartes de -5 à -45%

Vacances : de -5 à -70%

Parcs, Zoos : de -20 à -45%

Spectacles : jusqu'à -60%



## Financement public des écoles maternelles privées : les guichets sont ouverts !

**Le SE-Unsa est favorable à l'abaissement de l'instruction obligatoire à trois ans** : prétendre que cela n'aura que peu d'impact sur le parcours des enfants est un argument que nous ne partageons pas. Pour autant, sans autre disposition pour contenir le financement public des écoles privées, la contrepartie de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire est immense. Cette disposition va conduire au financement public des classes maternelles privées sous-contrat. Les communes devront financer à parité les coûts liés à la scolarité des élèves des écoles maternelles publiques et privées. Les montants sont éloquentes : 450 000 € supplémentaires pour Saint-Nazaire, 800 000€ pour Dijon, 1 million d'euros pour Villeurbanne et plus de 10 millions d'euros pour Paris. **Nous estimons la dépense globale pour les communes à 150 millions d'euros.**

Pour financer ces dépenses, devenues obligatoires, les municipalités devront augmenter leurs impôts et/ou piocher dans d'autres postes de dépenses, notamment sur les budgets alloués aux écoles publiques. Voilà comment l'argent de tous devra financer le choix de quelques-uns.

**Comment en est-on arrivé là ?** En 1959, la loi Debré entérine le financement public des écoles privées sous contrat, en le conditionnant à deux éléments : le respect des programmes de l'Education Nationale, le « besoin scolaire reconnu » : cette notion voulait cibler l'intérêt général, qui était alors la scolarisation des enfants du baby-boom. Aujourd'hui, ce « besoin scolaire reconnu » ressemble davantage à la satisfaction des besoins individuels de la frange de la population qui souhaite mettre à l'abri ses enfants de l'école publique, et échapper à la sectorisation scolaire qui prévoit la mixité sociale dans les écoles et établissements laïques. À l'Assemblée, un amendement au projet de loi « Blanquer » visant à rendre obligatoire l'objectif de mixité sociale dans l'enseignement privé, a été rejeté par la majorité.

**Ainsi, la séparation de la jeunesse de notre pays dans deux filières scolaires, qui sont aussi des filières sociales, pose trois questions incontournables** : Peut-on continuer de sacrifier la mixité sociale dans un pays qui a laissé se ghettoïser des parties entières de son territoire ? Quel service rend à la nation la politique de financement public des établissements privés ? Quel est son coût global pour le contribuable ?

**Pour le SE-Unsa, ces questions ne peuvent plus être éludées : leur traitement contient des réponses aux fractures qui minent notre société.**



## REFORME DES RETRAITES : L'UNSA rappelle ses exigences au Premier Ministre :

L'UNSA a demandé un calendrier précis, estimant que la clarté sur les rythmes et les étapes de la réforme était indispensable pour rétablir la confiance dans la parole de l'exécutif. Celle-ci ayant été brouillée par de trop nombreux épisodes de cacophonie.

Pour l'UNSA, la **durée de la concertation/négociation** qui s'ouvre, avec les partenaires sociaux, sur les grands principes de la loi, doit être connue et **l'avant-projet de loi rendu public** au

premier trimestre 2020.

L'UNSA a exigé des engagements pour que parallèlement aux discussions sur la loi, s'ouvrent des négociations, sur la transition des régimes actuels vers le nouveau système et ainsi que des discussions sur les secteurs les plus impactés par les modifications (**notamment les enseignants**, les infirmières, les aides-soignants, les personnels de la RATP, de la SNCF, de l'énergie, etc.) avec, à la clé, des engagements de la part des entreprises et des employeurs publics.

Sur la consultation citoyenne, l'UNSA a demandé que l'on ne reparte pas d'une page blanche. Elle considère que le débat avec le plus grand nombre de Français pour s'approprier le sujet, est positif. **L'UNSA a réaffirmé qu'il fallait protéger les 10 ou 15 premières générations concernées par d'éventuels impacts négatifs de la réforme.** Par ailleurs, elle devra aussi garantir le maintien des mécanismes de solidarité et de réduction des inégalités, particulièrement pour les femmes, les salariés ou agents exposés à la pénibilité au travail, aux carrières incomplètes.

De plus, **des conditions de vie dignes** doivent être assurées aux retraités. C'est pourquoi, nous revendiquons que le minimum de pension soit porté au niveau du SMIC.

Enfin **concernant le débat sur « âge du taux plein » et/ou durée de cotisation**, l'UNSA souhaite une synthèse permettant l'âge du taux plein comme référence et l'extension du dispositif de départ anticipé pour carrières longues en l'élargissant à ceux ayant commencé à travailler avant 20 voire 21 ans.

Sur l'équilibre financier du système, l'UNSA souhaite que ce ne soit pas une logique à court terme qui soit choisie et que la réforme ne serve de prétexte à des économies ou à des pénalités pour les seuls salariés.

**L'UNSA attend désormais les annonces du gouvernement** et s'engagera dans les discussions et négociations pour défendre l'intérêt général de notre pacte social et les intérêts plus particuliers de ceux qu'elle représente.

## FONCTION PUBLIQUE : la loi de transformation est votée

La loi de transformation de la Fonction Publique a été votée par le Parlement **malgré l'unanimité des organisations syndicales contre ce texte**. Elle a été publiée au JO du 7 août 2019. Elle comporte peu de points de progrès pour les agents. Avec le détricotage des droits des Commissions paritaires, les personnels se retrouveront **seuls face à leur administration**. La **judiciarisation des recours est en marche !** En voici les points principaux :

### C'est la transformation radicale du dialogue social dans la fonction publique :

Les CT (Comités Techniques) et les CHSCT (Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail) se regroupent en une **instance unique** : le CSA (Comité Social d'Administration).  
> Moins de délégués des personnels, plus polyvalents.

Les **sujets essentiels** des nouvelles CAP : la disponibilité, la révision du compte-rendu de l'entretien professionnel, le conseil de discipline, le licenciement. Mais disparaissent la mobilité, les avancements, les promotions, les commissions de recours, entre autres, ce qui fait pourtant l'essentiel des opérations carrière.

C'est un nouveau dispositif arraché par l'UNSA : la possibilité pour l'agent de **choisir un représentant syndical de son choix** pour l'assister dans ses recours administratifs.

C'est l'évolution forte des CAP (Commissions Académiques Paritaires) qui **perdent leurs compétences** « Mutations » en janvier 2020 et « Avancement et promotions » en janvier 2021. Délégués des personnels, nous serons encore plus soumis au bon vouloir de l'autorité hiérarchique pour obtenir des informations.

C'est le **recours accru aux contractuels** en CDD, sans possibilité de titularisation dans les emplois de direction.

C'est une **ouverture** à la Rupture conventionnelle (sous conditions) de tous les fonctionnaires titulaires.

Un document complet est en ligne sur le site de l'UNSA Fonction Publique  
<https://www.unsa-fp.org/?Tout-savoir-sur-la-loi-de-transformation-de-la-fonction-publique>



C'est la transcription de l'accord « Egalité professionnelle femme homme » avec la **création d'un dispositif de signalement** pour violence, discrimination, harcèlement, agissements sexistes.

C'est favoriser **l'égalité professionnelle** pour les agents en situation de handicap.

### Pour une « École de la République pleinement inclusive » : nouveaux PIALS et changements pour les AESH

Suite à la parution de 2 textes sur l'école inclusive et sur le nouveau cadre de gestion des AESH, de gros changements se mettent en place dès cette rentrée 2019. Le ministre a voulu donner plus de souplesse dans l'emploi du temps des AESH, sans passer par une gestion centralisée. Les familles ont des droits à l'information (cellule téléphonique).

- **Les AESH font maintenant officiellement partie intégrante de l'équipe éducative**. Des actions de formation communes enseignants-AESH seront mises en place.

- **Tout le département de la Marne sera concerné par des structures PIAL** : Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé. 24 PIALs répartis sur le département inter-degrés collège-écoles. Ils seront pilotés par le chef d'établissement du collège associé à l'IEN de circonscription. Un directeur serait coordonnateur. Nous attendons les organigrammes des PIALs.

- **Changement de contrats pour les AESH** : tous les nouveaux contrats CDD passent à 3 ans, la Cédésation reste inchangée au bout de 6 ans.

- **Les temps de travail des AESH passent de 36 à 41 semaines**, avec une régulation de la quotité horaire hebdomadaire : les contrats à 803H/an passent à 19H30 par semaine. Un référent Aesh sera mis en place. Si un.e élève a une notification MDPH supérieure à 19h30, il peut donc avoir 2 accompagnant.e.s.

**Avis du SE-UNSA** : nous sommes intervenus auprès de la DSDEN pour demander que les AESH soient bien informés de ces changements, qu'il n'y ait pas de déplacements intempestifs collège-écoles dans la même journée, que les 5 semaines hors temps scolaire soient déterminées bien en amont. Certains AESH ont d'autres emplois sur les temps de vacances, il ne faut pas que cela leur soit préjudiciable. Ceci vaut pour tous les AESH, qu'ils soient individuels, mutualisés ou collectifs. La DSDEN indique que ce sera mis en place progressivement. Tout cela demande des moyens, qui vraisemblablement ne sont pas dégagés, pour nous, il faut partir des besoins des élèves. Nous éditons une brochure spéciale AESH, envoyée sur demande. **Une réunion d'information spéciale AESH aura lieu à Reims, maison des syndicats (rez-de-chaussée), de 14H à 16H mercredi 25 septembre.**









Tout agent de la Fonction Publique a droit à de l'information syndicale : réunions sur le temps de travail (RISTT), 1h mensuelle pouvant être regroupées par 3H, stages thématiques, réunions pour les instances. Que vous soyez adhérent ou non.

**Les RISTT** : sur le temps des 108 H hors élèves (au total 9H dans l'année). 3H sont possibles un seul mercredi matin/an pour les services à 4,5 jours. L'information à l'IEN doit se faire 2 jours à l'avance au moins. Nous conseillons d'envoyer un courrier de toute façon, y compris pour une RIS hors temps élèves.

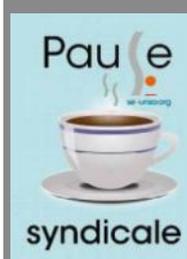
**Les STAGES d'une ou plusieurs journées** : la demande doit se faire au moins un mois à l'avance. Nous proposons des thématiques variées : réunions générales, actualité revendicative, réunions carrière, stages jeunes enseignants, préparation à la retraite, à la liste d'aptitude directeur d'école, AVS (AESH), enseignants spécialisés, préparation du mouvement, préparation des entretiens carrière, gestion des conflits, santé au travail, maternelle, enseigner à l'étranger, élèves à comportement perturbateur, ... Le programme sera mis en ligne sur notre site.

Nous nous déplaçons aussi dans les écoles sur des formules particulières : les RV carrière, comprendre sa fiche de paie, la mobilité professionnelle, point d'actualité, ...

Les demandes d'autorisation de participer sont sur notre site. Une attestation de présence vous est remise.

**Nous vous remercions d'annoncer votre participation, cela nous permet de bien nous organiser matériellement. Stages ou RIS, ce sont des autorisations d'absence de droit, ce temps est rémunéré et ne fait pas l'objet de perte d'AGS.**

**PREMIERE PROGRAMMATION de réunions d'information syndicale : save the date !**



Lieu : maison des syndicats

Mercredi 25 septembre à Reims de 9H à 12H00 : Je prépare mon entretien de carrière

Mercredi 2 octobre à Reims de 9H à 12H : Je prépare mon entretien de carrière

Mercredi 2 octobre à Châlons de 14H à 16H : Je prépare mon entretien de carrière

STAGE ELEVES A COMPORTEMENT PERTURBATEUR : vendredi 29 novembre 9H/16H à Reims

STAGE LES CLES DE MA CARRIERE : vendredi 13 décembre 9H/16H à Reims

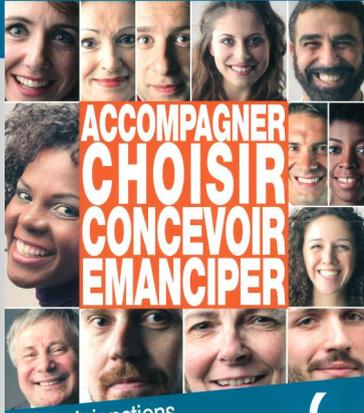
STAGE RETRAITE : lundi 9 décembre 9H/16H à Reims

Les autres dates vous seront communiquées par mail et seront affichées sur notre site.

**Pour recevoir l'un des guides suivants, nous envoyer un mail avec vos coordonnées postales** : Guide PE, PE en maternelle, Elèves à Besoin Educatifs Particuliers, Psychologues de l'EN, Remplaçants, Guide Permut, PE en éducation Prioritaire, Guide direction d'école, Enseigner Hors de France, AESH, Retraités ...



<p>Mieux vivre mon métier</p>  <p><b>SALAIRE AUGMENTÉ C'EST UNE NECESSITE</b></p> <p>#AgirAvecVous</p>	<p>Mieux vivre mon métier</p>  <p><b>EFFECTIFS ALLEGES POUR PLUS D'EFFICACITE</b></p> <p>#AgirAvecVous</p>	<p>Mieux vivre mon métier</p>  <p><b>ENSEIGNANTS MAIS AUSSI PARENTS</b></p> <p>#AgirAvecVous</p>	<p>Mieux vivre mon métier</p>  <p><b>MUTATION JE DOIS POUVOIR BOUGER</b></p> <p>#AgirAvecVous</p>
--	---	--	--

<p>Mieux vivre mon métier</p>  <p><b>BESOIN DE NOUVEAUX DROITS POUR MOI</b></p> <p>#AgirAvecVous</p>	<p>nous</p>  <p><b>ACCOMPAGNER CHOISIR CONCEVOIR EMANCIPER</b></p> <p>#StopInjonctions #PasQueLireEcrireCompter</p>	<p>nos élèves</p>  <p><b>REFLECHIR COMPRENDRE INVENTER DECOUVRIR</b></p> <p>#PasQueLireEcrireCompter #StopFormatage</p>	<p>Mieux vivre mon métier</p>  <p><b>POUR UN LIEU DE TRAVAIL ADAPTE EQUIPE</b></p> <p>#AgirAvecVous</p>
---	---	--	---

<p>Mieux vivre mon métier</p>  <p><b>UN MEME METIER TOUTE MA VIE OU PAS</b></p> <p>#AgirAvecVous</p>	<p>Mieux vivre mon métier</p>  <p><b>LE SE-UNSA FAIT DES PROPOSITIONS CONCRETES</b></p> <p>#AgirAvecVous</p>	<p>Réforme de la Fonction publique</p>  <p><b>STATUT FRAGILISE PERSONNELS INSECURISES</b></p> <p>#ConstruireAvecNous #AgirPourUneEcoleDurable</p>	<p>Mieux vivre mon métier</p>  <p><b>TROP DE PRESSION JE DIS STOP</b></p> <p>#AgirAvecVous</p>
--	---	---	---

# Le syndicat qui avance

**Vous appréciez le travail du SE-UNSA, pourquoi ne pas adhérer ?**

Rappel : la cotisation syndicale ne vous coûte en réalité que 34% car elle est prise à 66% en crédit d'impôts (même pour les non-imposables). Nos adhérents sont reçus en priorité, ils bénéficient personnellement de nos conseils, reçoivent nos publications papiers et bénéficient d'un espace adhérents numérique.

Nouveauté : le comité d'entreprise réservé à nos adhérents.

**L'action syndicale ne peut exister sans la force du collectif !**

**Le SE-UNSA est un syndicat d'enseignants et personnels d'éducation de la maternelle au lycée**

Pas de comité d'entreprise ?

**Le SE-Unsa vous l'offre**

